

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

- Nomination..... 1195

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation..... 1195

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Annonce légale..... 1198

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

NOMINATION

Arrêté n° 14458 du 25 octobre 2011. Mme **OBOA** née **OWORO (Lydie)**, auditeur financier, expert-comptable, est nommée secrétaire permanent du haut conseil du dialogue public-privé.

Mme **OBOA** née **OWORO (Lydie)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date du 8 septembre 2011.

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION

Arrêté n° 14456 du 25 octobre 2011. La société Congo Mining Ltd, domicilié : B.P : 1235, Pointe-Noire, Tél. : + 242 05 592 90 60, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour le fer dans la zone de Oubouéssé du département du Niari.

La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1218 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	12°35' 40" E	2°30'00" S
B	12°47' 30" E	2°30'00" S
C	12°47' 30" E	3°00'00" S
D	12°35' 40" E	3°00'00" S

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Congo Mining Ltd est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire

congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

La société Congo Mining Ltd fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Congo Mining Ltd bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

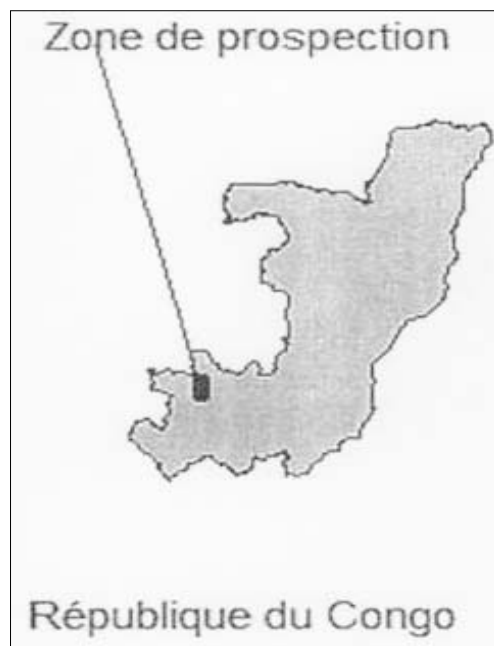
Cependant, la société Congo Mining Ltd s'acquittera d'une redevance superficielle, conformément aux textes en vigueur.

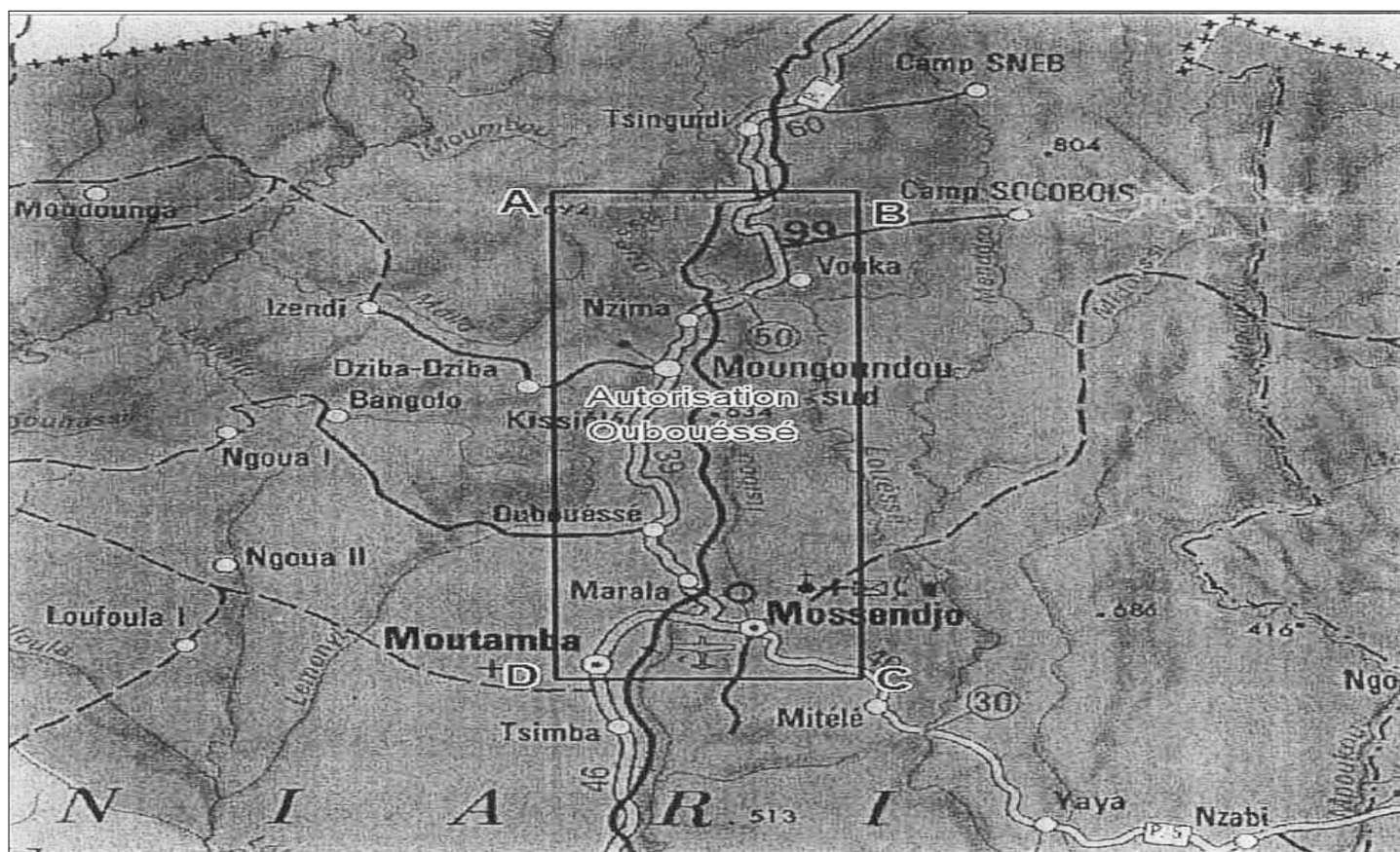
Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Autorisation de prospection «Oubouéssé» pour le fer du département du Niari attribuée à la société Congo Mining Ltd





Arrêté n° 14457 du 25 octobre 2011. La société Allante Ressources Gabon sarl, domiciliée : B.P. : 1045, Libreville, Tél. : + 241 07.33.19.13 /+ 241 06.82.28.04, République du Gabon, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone d'Izendi du département du Niari.

La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 2103 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	12°11'42" E	2°25'12" S
B	12°11'42" E	2°50'42" S
C	12°39'40" E	2°50'42" S
D	12°39'40" E	2°38'46" S
E	12°32'17" E	2°38'46" S
F	12°32'17" E	2°25'12" S

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Allante Ressources Gabon sarl est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

La société Allante Ressources Gabon sarl fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Allante Ressources Gabon sarl bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

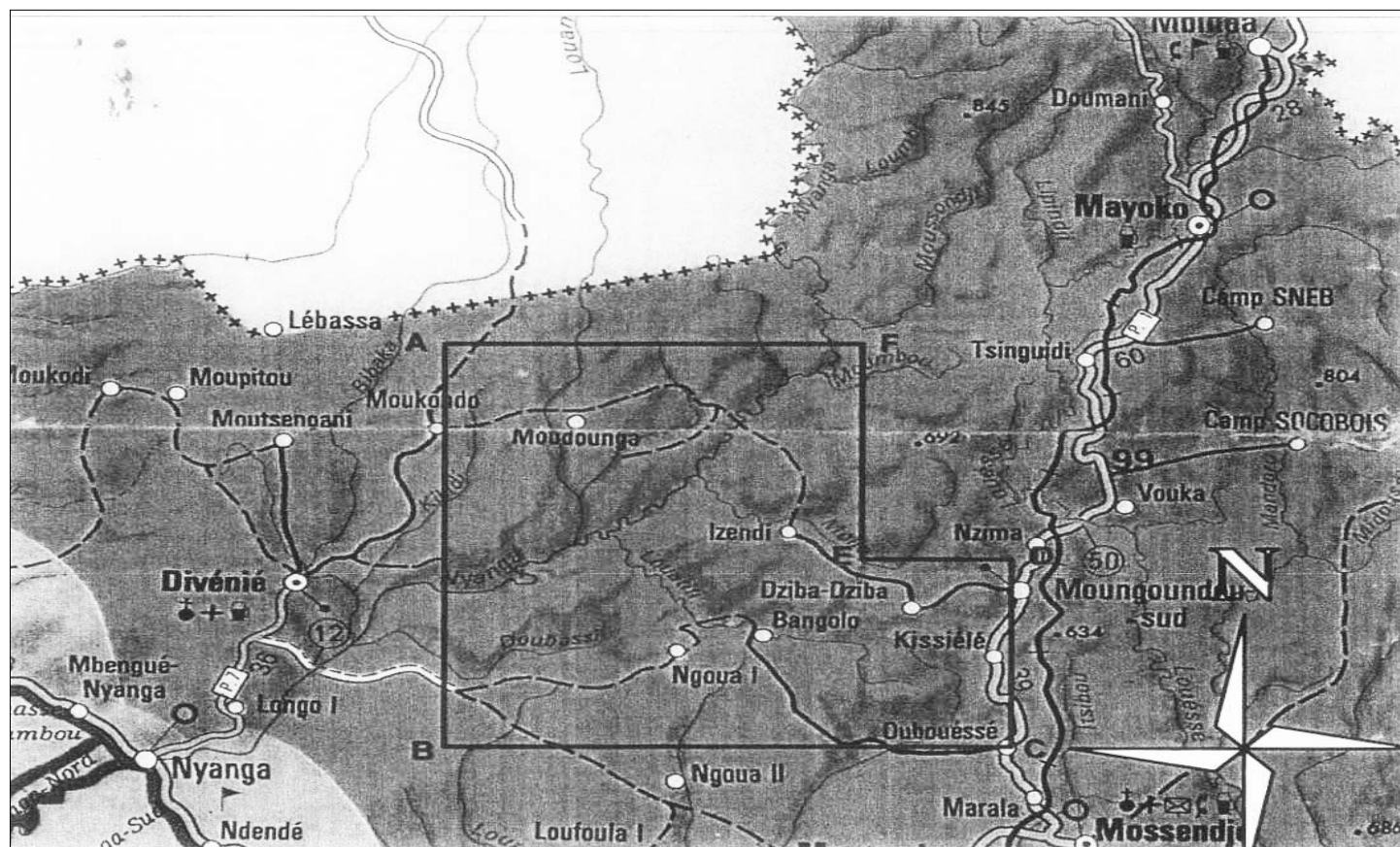
Cependant, la société Allante Ressources Gabon sarl s'acquittera d'une redevance superficière, conformément aux textes en vigueur.

Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Autorisation de prospection "Izendi" pour l'or du département du Niari attribuée à la société Allante Resources Gabon sarl



PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ANNONCE LEGALE

Maitre Ado Patricia Marlène MATISSA Notaire
93, avenue de l'indépendance, immeuble
ELENGA Charlie

1^{er} étage, porte à gauche (à côté de Burostock
canal Sat) Quartier Centre-ville,
Boîte Postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 583.89.78/06 639.59.3
04 418 24 45 E-mail : etudematissa@yahoo.fr

**AVIS DE CONSTITUTION DE LA SOCIETE
PANAFRICAINNE DE CONSTRUCTION,
en abrégé « SP CONSTRUCTION»**

Société anonyme avec conseil d'administration
au capital de 100 000 000 fcfa
Siège social à Brazzaville

République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date
du 7 octobre 2011 par Maître Ado Patricia Marlène
MATISSA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à
la recette de Brazzaville le 7 octobre 2011, sous folio
178/1 N ° 609, il a été constitué une société ayant les
caractéristiques suivantes :

Forme : Société anonyme avec Administrateur
Général.

Objet : la société a pour objet en République du
Congo et partout ailleurs à l'étranger :

- l'étude, la réalisation et la mise en oeuvre, directe
ou indirecte, de tous travaux publics ou privés, de
quelque nature et pour quelque destination que ce
soit, ainsi que la fourniture d'engins, matériels,
matériaux et prestations nécessaires aux activités
suivantes :

- les travaux de bâtiments et de travaux publics ;
- les travaux d'électrification ;
- les travaux de canalisations ;
- l'adduction d'eau ;
- la vente, l'installation, le montage et l'entretien
d'équipements destinés à l'éclairage public ;
- l'exécution et la direction complètes ou partielles,
de ces travaux et fournitures, en qualité d'entre-
preneur ou fournisseur, général ou spécialisé, ou
en qualité d'ingénieur-conseil, architecte ou sous-
traitants ;
- l'acquisition, la création et la gérance de toutes
entreprises, quel qu'en soit l'objet, nécessaire à la
réalisation de ce qui précède, utile à la société ou
permettant d'en faciliter les opérations ;

Dénomination : la société a pour dénomination
SOCIETE PANAFRICAINNE DE CONSTRUCTION, en
abrégé « SP CONSTRUCTION».

Siège social : 93, avenue de l'indépendance, immeu-
ble ELENGA Charlie I, 1^{er} étage, Centre-ville,
Brazzaville (République du Congo).

Durée : la durée de la société est fixée à 99 années à
compter de son immatriculation au registre de com-
merce et du crédit mobilier.

Capital : le capital social est de 100.000.000 FCFA,
divisé en 10.000 actions de 10.000 FCFA chacune
totalement libérées.

Administration : Monsieur Yves Raymond GOUVER-
NET a été nommé aux fonctions d'administrateur
Général.

Dépôt légal a été effectué au greffe du Tribunal de
Commerce de Brazzaville le 10 octobre 2011, enregist-
tré sous le numéro 11 DA 861.

RCCM : la société est immatriculée au Registre du
Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous
le numéro CG/ BZV/ 11 B 2952.

Pour insertion

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA,
Notaire

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

